



## Héritage entre personnes pacsés

Par **Laplagne Noelle**, le **06/03/2017** à **18:39**

Bonjour Maître,

Nous sommes pacsés et avons chacun un enfant d'une précédente union. Nous avons acheté une maison 65 et 35%.

Nous avons fait un testament devant notaire attestant que l'un ou l'autre restera dans la maison au décès d'un de nous.

Mais qui hérite de la maison l'enfant ou le pacse ? sachant que nous n'avons pas apporté la même somme d'argent au moment de l'achat.

Et en ce qui concerne les liquidités qui hérite le pacse ou l'enfant ?

Merci beaucoup de me répondre.

Bien cordialement.

Par **youris**, le **06/03/2017** à **18:58**

bonjour,

la réponse dépend de ce que vous avez écrit dans votre testament.

juridiquement que le partenaire survivant restera dans la maison, ne veut dire grand-chose.

par testament, vous pouvez léguer soit un droit d'usage et d'habitation sur votre part dans la maison avec ou sans le mobilier existant, soit l'usufruit de votre part, soit la pleine -propriété de votre part sans attaquer la réserve héréditaire de votre enfant.

je vous conseille de prendre l'avis d'un notaire pour que votre testament soit conforme à vos souhaits.

salutations